

2024/19/02/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre à seize trente minutes, le dix-neuf février, le Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réunie à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Président du CCAS.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE GOFF Jeannine, ROYANT Helen, GUEGUEN Annick, MOIZAN Anne-Marie, ULLIAC Morgane, LE FUR Françoise, BAUDET Dannie, LE FUR Annick, GOUJARD Laurine formant la majorité des membres en exercice.

Absent non excusé : KERSULEC Louis

Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 13/02/2024

Convocation affichée le : 13/02/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 11

Procuration (s) : 0

Reçu en Préfecture de VANNES le 01/03/2024

Publié ou notifié le 6/03/2024

Certifié exécutoire le 6/03/2024

A GOURIN, le 6/03/2024.

Le Président,

Hervé LE FLOC'H



CCAS
de
Gourin

1- CCAS – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants. C'est une personne de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique propre et possède son propre budget.

Le CCAS de Gourin a son siège social à la mairie de Gourin. Il dispose de deux budgets : un budget principal et un budget annexe autonome SAD (Service d'Aide à Domicile).

Le budget du CCAS doit répondre au mieux aux préoccupations de la population gourinoise tout en intégrant les contraintes liées à toute crise sanitaire, au contexte économique difficile et aux orientations du gouvernement dans le cadre du projet de la Loi de Finances.

La Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des CCAS. Aussi, l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisqu'il précise que « *les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs de 3500 habitants et plus* ». Le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget ne peuvent avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille. Effectivement, il doit éclairer les administrateurs sur les orientations budgétaires de l'exercice envisagées, sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS et du SAD préalablement au vote des budgets.

Enfin, il est à noter que le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette transmission doit s'opérer dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Données socio-démographiques de Gourin :

- Le nombre d'habitants de la commune (population légale au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 : 3987 habitants / données INSEE).
- Une population vieillissante : 38% de la population est âgée de plus de 60 ans
- Une diminution du nombre de jeunes de moins de 29 ans : 26 % en 2017 contre 29.5% en 2012
- La composition des familles : un nombre important de couples-sans enfants (32.1%) et une présence notable de familles monoparentales (9% soit 165 familles), des personnes seules et en majorité des femmes (24.4 % soit 445 pour 15.1% d'hommes soit 275)
- Une activité agroalimentaire donc horaires atypiques et salaires peu élevés

L'organisation administrative du CCAS et du SAD :

Au 1er janvier 2024, le personnel du SAD est composé de :

- 6 aides à domicile titulaires à temps non complet (17.50 h/semaine + heures complémentaires)
- 4 agentes contractuelles dont 1 affectée au portage de repas à domicile (environ 9.50 h/semaine)

Evolution du cadre juridique du service :

Pour donner suite à l'évaluation externe réalisée en octobre 2021, le Service d'Aide à Domicile s'est engagé dans une démarche de mise aux normes réglementaires. Le Département du Morbihan a, d'ailleurs, renouvelé l'autorisation de service pour une durée de 15 ans depuis le 1^{er} juin 2022 avec l'obligation de répondre à ces obligations réglementaires.

C'est pourquoi le SAD a recruté, du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2023, un agent administratif Anne METZLER afin de l'accompagner dans la mise en place des bonnes pratiques et des outils réglementaires.

Conjointement avec Madame Murielle LE THEON, responsable du SAD, et conformément au cahier des charges national, les pièces suivantes ont été rédigées : projet personnalisé, livret d'accueil, contrat d'intervention accompagné du bordereau de rétractation, procédure de traitement des effets indésirables, remise de devis, de contrat et de bordereau de rétractation aux bénéficiaires. A l'accueil de la mairie ont été affichés, la liste des prestations proposées en tant que prestataire, les tarifs, l'arrêté d'autorisation, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, la liste des personnes qualifiées en cas de litige.

Depuis février 2023, le centre de gestion de la fonction publique territoriale nous accompagne dans l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Les outils nécessaires sont en possession de la responsable de service Murielle LE THEON qui a pour mission, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'identification et la cotation des risques. Le suivi de ce dossier sera effectué tout au long des différentes étapes par Laure BEGASSE en charge de ce projet. Une session de sensibilisation aux différents outils aura lieu le mercredi 21 février 2024 à 14h00.

D'autres documents sont en cours de réalisation :

- Le règlement de fonctionnement du SAD (saisine préalable du comité technique du CDG 56 prévue le 12 mars 2024). S'en suivra la délibération du conseil d'administration.
- Le projet de service

Encadrement du service :

Le 29 novembre 2023, le conseil d'administration validait le nouvel organigramme hiérarchique et fonctionnel (avis favorable à l'unanimité du comité technique du CDG 56 en date du 7 novembre 2023).

Formation professionnelle :

2 intervenantes à domicile ont participé à la formation Sauveteur Secouriste du Travail en mars et avril 2023 durant 2 journées.

L'agente en charge du portage de repas a bénéficié d'une formation aux règles d'hygiène référentes à cette mission. La formation s'est déroulée de façon continue durant 4 jours.

Fonctionnement du service :

Le CCAS et le SAD bénéficient de différents soutiens émanant du budget principal de la Ville de Gourin : moyens humains (personnel technique), moyens financiers via la mise à disposition gracieuse des locaux communaux, la fourniture d'une partie des équipements (matériels de bureau, fournitures administratives ...).

Une convention de mise à disposition pour le personnel administratif affecté au service (gestion, comptabilité et ressources humaines) est mise en place depuis 2012. Elle permet le remboursement des charges de personnel au budget principal de la commune en fonction du temps passé.

Le public accueilli en 2023 - éléments d'activité :

Service aide à domicile 2023 (moyennes mensuelles sur 12 mois de janvier à décembre 2023) :

- 70 bénéficiaires, 11 436 heures d'interventions réalisées par 9 à 10 aides à domicile (selon activité)

Recettes :

| | | |
|--|---|---|
| Année 2022 : tarif horaire fixé par le Conseil Départemental : 22€ | Année 2023 : tarif horaire fixé par le Conseil Départemental : 24.20€ | Année 2024 : tarif horaire fixé par le Conseil Départemental : 24.71€ |
| 10 505 heures x 22 = 231 110€ | 11 436 h x 24.20 = 276 751.20€ | |

- 30 592 kms parcourus par les intervenantes en 2023, soit 2 550 kms en moyenne par mois.

La délibération en date du 8 mars 2023 du Conseil d'Administration du CCAS a fixé au 1^{er} mai 2023 la facturation aux usagers du Service d'Aide à Domicile des kilomètres effectués à leur demande pour les accompagner en rendez-vous ou effectuer les courses. Ces kilomètres sont facturés 0.40€ l'unité.

| | 2022 | du 01/01/2023 au 30/04/2023 | du 01/05/2023 au 31/12/2023 | 2024 |
|---|-------------|--------------------------------|--|------|
| Kilomètres non facturés effectués en 2022 à la demande des bénéficiaires | 4588.78 kms | | | |
| Kilomètres non facturés effectués en 2023 à la demande des bénéficiaires | | 1499.50 kms | | |
| Kilomètres effectués en 2023 à la demande des bénéficiaires facturés 0.40€/km | | | 2427.35 kms x 0.40€= 970.94€ | |

Service portage de repas 2023 (moyennes mensuelles sur 12 mois de janvier à décembre 2023) : 21 bénéficiaires par mois pour 533 repas consommés

Remise de courrier pour les domiciliations : 7 personnes concernées en 2023.

FSL (Fonds de Solidarité Logement) : aide financière non remboursable versée conjointement par le Département (85%) et le CCAS (15%) pour le paiement de factures d'eau et d'énergie (électricité, fuel, bois ...) des personnes en difficulté.

Récapitulatif des aides FSL attribuées en 2022 et 2023

| | 2022 | 2023 |
|----------------------------------|-----------|-----------|
| Nombre de demandes d'aide | 9 | 10 |
| Montant global réglé par le CCAS | 2713.42 € | 4073.62 € |

Secours d'urgence versés par le CCAS

| | 2022 | 2023 |
|-------------------|------|-------|
| Secours d'urgence | 0 € | 170 € |

Murielle Le THEON, en charge du CCAS, et Catherine HENRY, 1^{ère} Adjointe et en charge des Affaires Sociales, accompagnent les demandes en cherchant les solutions pour éviter d'arriver à la demande de FSL, souvent psychologiquement mal vécue par certaines personnes.

Instruction des dossiers de demandes d'aides financières liées à l'âge ou au handicap : Allocation Personnalisée d'Autonomie, Aide sociale, Allocations Maison Départementale de l'Autonomie, Caisses de retraite.

Récapitulatif du nombre de dossiers instruits par le CCAS pour le Département

| | 2022 | 2023 |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| Nombre de demandes sur l'année | 30 | 25 |
| Aide sociale | 9 | 15 |
| Allocations MDA 56 | 5 | 4 |
| Caisses de retraites | 7 | 1 |
| APA | 9 | 5 |

Le Département du Morbihan a mis en place un guichet en ligne ouvert à tous pour les demandes d'APA en juin 2020. Cela entraîne une baisse du nombre d'instructions de dossiers papier pour l'APA en 2023 reçus au CCAS.

Banque Alimentaire :

En 2023, la distribution des colis alimentaires s'est effectuée (grâce à 6 bénévoles) au local de la distribution alimentaire rue Brizeux à Gourin le jeudi, tous les 15 jours, sur rendez-vous par SMS toutes les 5 minutes à partir de 13h40 (sauf en août), dans un souci de confidentialité et de « protection sanitaire ». En cas d'empêchement des bénéficiaires, les colis sont déposés en mairie.

En 2022, 4404 kgs de denrées distribuées pour 37 familles soit 85 personnes (davantage de familles nombreuses). Moins de bénéficiaires car plus de reprises d'activité salariée par rapport à 2021.

En 2023, 3030 kgs de denrées distribuées pour 29 familles soit 63 personnes (des familles monoparentales ou des personnes au RSA avec souvent des problèmes de factures « énergie »).

Les aides alimentaires ont été complétées par 44 repas de portage, « offerts » pour cause d'hospitalisation, décès, etc... des produits frais récupérés lors de la collecte nationale de la banque alimentaire le dernier week-end de novembre.

Le lendemain du repas des communaux, 6 menus ont été distribués à des bénéficiaires.

Collecte nationale de la Banque Alimentaire le dernier week-end de novembre dans les 2 grandes surfaces de Gourin :

-2022 : 2195,300kgs

-2023 : 2070 kgs

Bilan des actions déployées en 2023 :**Les services****- le Service d'Aide à Domicile (S.A.D.),**

Afin de respecter la réglementation en vigueur et dans un souci d'optimisation des coûts, plusieurs actions sont dorénavant déployées :

- organisation régulière de réunions de service pour communiquer sur les Bonnes Pratiques Professionnelles et échanger sur les difficultés rencontrées dans l'accompagnement des bénéficiaires
- évaluation des besoins de la personne aidée à son domicile lors de la demande d'accompagnement ou à la suite des premières interventions. Une réévaluation des besoins est effectuée une fois par an par visite au domicile ou appel téléphonique.

- planification des interventions géographiquement réfléchie, limitant ainsi les kilomètres parcourus par les intervenantes entre chaque domicile
- adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CDG du 56 (risques décès, invalidité, maladie), le service d'aide à domicile étant auparavant en auto-assurance
- facturation auprès des usagers des déplacements hors trajet intervention-domicile (courses, pharmacie...)

- le portage de repas à domicile

Depuis août 2022, le portage de repas se déroule sur 3 jours au lieu de 5. La distribution a lieu le matin, les mardi, jeudi et samedi. Cette nouvelle organisation permet :

- une réduction du temps de travail de l'agente en charge du service (ce temps récupéré a permis d'augmenter les interventions à domicile des mercredi et vendredi matin),
- de ne pas appliquer l'augmentation du tarif (+8.46%) imposée par le prestataire en août 2022,
- de répondre à une démarche de mobilité durable des déplacements routiers.

Le 21 juin 2023, l'entreprise MEDIREST-COMPASS GROUP France était retenue après une consultation des entreprises pour la livraison de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du portage de repas à domicile.

L'accord-cadre, dont la date d'effet est le 1^{er} septembre 2023, est conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

L'organisation du repas des Aînés et la remise de colis de Noël :

Le traditionnel repas des Aînés proposé aux personnes âgées de 76 ans et plus, s'est tenu le 29 novembre 2023 à la salle de Tronjoly.

Les personnes présentes au repas ont apprécié ce moment festif. Deux musiciens ont animé l'après-midi permettant aux convives de danser.

Une invitation a été transmise par voie postale sur la base de la liste électorale. Une annonce dans les 2 journaux a été faite pour permettre aux personnes non inscrites sur les listes électorales de pouvoir y participer en se faisant connaître auprès du CCAS. Pour rappel, le colis remis à domicile concerne les personnes âgées de 82 ans et plus.

- 51 colis ont été distribués en EHPAD à Gourin, Carhaix, Plouray, Scaër, Le Faouët (EHPAD et Foyer Logement), Guisriff, Scaër.
- 510 courriers ont été imprimés à partir du fichier des personnes inscrites sur la liste électorale, 285 personnes ont répondu.
- 161 personnes ont participé au repas (131 personnes invitées, 30 personnes au titre d'accompagnants payants, élus, membres du CCAS)
- 132 ont reçu un colis

- 22 personnes ont fait don de la valeur de leur colis au bénéfice de la distribution alimentaire (achats ponctuels de fruits, pommes de terre, œufs... ajoutés aux colis alimentaires).

Les partenariats

En 2022, plusieurs ateliers gratuits à destination des seniors ont été mis en place avec l'Espace Autonomie Santé dans le cadre du programme « pour bien vieillir ».

En 2023,

- Une Collecte d'aide humanitaire pour l'Ukraine s'est déroulée en avril.
- En novembre, une conférence sur le sommeil a été proposée.
- En novembre, une animation « Cœur de femmes » proposée par la Mutualité Française Bretagne, relative à la prévention des maladies cardiovasculaires suivie de 5 ateliers a intéressé plusieurs personnes.
- En décembre, une conférence « *le diabète, parlons-en* » organisée par Agirc-Arrco Bretagne a réuni plusieurs partenaires

Les orientations en 2024

Pour le CCAS :

- maintenir les principales actions du CCAS en direction des seniors, des personnes isolées et des familles démunies
- mettre en place la livraison de repas pour les personnes allergiques au moyen d'un avenant à l'accord-cadre et à la fixation d'un tarif

Pour le Service d'Aide à Domicile :

- maintenir un service public de qualité
- sécuriser et valoriser l'emploi des aides à domicile
- suivre les préconisations réglementaires du CDG 56 relatives à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail
- régulariser, par une délibération du conseil d'administration, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique)
- poursuivre la mise en œuvre des obligations réglementaires relatives à l'organisation du service d'Aide à Domicile mises en exergue à l'occasion de l'évaluation externe réalisée par le Cabinet Kheops Consulting en septembre 2021 : réalisation d'un projet de service, d'un document unique d'évaluation des risques professionnels et d'un règlement de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 056-265600718-20240219-D2024190201-DE

- demeurer ouvert à une éventuelle adhésion au GCSMS Dorn-Ha-Dorn (Groupement de coopération sociale et médico-sociale) conformément à la délibération en date du 18 octobre 2021
- poursuivre la démarche de mise en place d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 19 février 2024

Le Président,

Hervé LE FLOC'H.

CCAS
de
Gourin

La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.

CCAS
de
Gourin